



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions des visites dans les Ehpad

Question écrite n° 29964

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions des visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Le 11 mars 2020, le Gouvernement a pris la décision de suspendre les visites dans les Ehpad afin de tenir compte de l'aggravation de l'épidémie de covid-19 dans le pays. Depuis le 20 avril 2020, des visites sont à nouveau possibles, mais elles demeurent très encadrées et limitées. Il s'ensuit que les résidents ne peuvent, dans le meilleur des cas, recevoir la visite que de deux personnes majeures, moins d'une heure toutes les deux semaines. Après avoir été contraintes de rester confinées dans leur chambre, ces personnes restent particulièrement isolées. Les rencontres avec des membres de leurs familles et les interactions sociales sont pourtant essentielles à leur qualité de vie et à leur bonne santé. Le manque de visites est ainsi à l'origine d'un sentiment d'abandon à l'origine de nombreux cas de dépression chez les aînés et d'un syndrome de glissement progressif. Il est indispensable de desserrer l'étau qui contraint la vie sociale des pensionnaires des Ehpad alors que la situation épidémique s'est considérablement améliorée. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage un assouplissement des conditions de visites en Ehpad de façon à permettre des visites plus fréquentes afin de mettre fin à l'isolement dont les aînés souffrent et dans l'affirmative, selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Les mesures restrictives ont progressivement été levées, avec une première étape d'assouplissement à compter du 13 mars 2021, s'appuyant sur un avis du Haut Conseil de la santé publique. Pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et notamment de la couverture vaccinale importante des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), plusieurs autres protocoles du ministère des solidarités et de la santé ont continué d'assouplir les mesures de gestion de crise (protocole du 13 mai 2021 « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les unités de soins de longue durée (USLD) et les résidences autonomie » ; protocole du 10 juin 2021 « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap (PSH) » ; protocole du 20 juillet 2021 « retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des PSH » ; protocole du 10 août 2021 « adaptation des mesures de protection dans les établissements et services »). Aux termes des préconisations du 10 août 2021, en établissement : - les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement est conditionné à la présentation d'un pass sanitaire, sauf urgences et situations particulières. - Les sorties sont autorisées, sans limitation des activités collectives au retour (sauf en cas de contact à risque), mais en maintenant les dépistages pour les rares résidents non vaccinés ; - Les accueils de jour sont ouverts normalement. Une vigilance particulière est consacrée au respect des gestes barrières dans le cadre des activités d'accueil de jour, notamment dans les accueils de jour adossé à un établissement d'hébergement. - Des dépistages itératifs se sont poursuivis pour les professionnels ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet jusqu'au 15 septembre. - La vaccination des quelques personnes accompagnées non vaccinées est toujours vivement encouragée. Enfin, à la suite de l'avis rendu le 24 août 2021, par la Haute

autorité de santé, l'injection d'une 3e dose est préconisée notamment aux résidents des EHPAD ayant reçu leur 2e dose il y a plus de six mois. La campagne de rappel du vaccin contre la Covid-19 a débuté le 1er septembre 2021 et se poursuit sans difficultés connue.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29964

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3769

Réponse publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8285